



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2023 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTON, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le directeur général et la greffière sont présents.

Monsieur le conseiller Jean-François Hecq est absent.

**2023-04-172**

#### **ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

**2023-04-173**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

**2023-04-174**

#### **AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1993, BOULEVARD LIONEL-BERTRAND - ZONE I-1 501 - DOSSIER 2301-DM-484**

Le conseiller Daniel Kaeser, président du comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogations mineures relative au bâtiment industriel situé au 1993, boulevard Lionel-Bertrand sur le lot 2 769 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone I-1 501.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions.

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 0 % le pourcentage minimal de matériau de classe A sur le mur latéral droit du bâtiment industriel situé au 1993, boulevard Lionel-Bertrand, représentant une dérogation de 25 %, soit 100 % inférieure au pourcentage minimal de 25 % prescrit au Règlement RV-1441 sur le zonage.

D'établir à 0 % le pourcentage minimal de fenestration sur le mur latéral droit du bâtiment industriel situé au 1993, boulevard Lionel-Bertrand, représentant une dérogation de 25 %, soit 100 % inférieure au pourcentage minimal de 25 % prescrit au Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

**2023-04-175**  
**AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**- 1700, RUE CARPENTIER - ZONE R-1 248 - DOSSIER 2301-DM-485**

Le conseiller Daniel Kaeser, président du comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 1700, rue Carpentier sur le lot 2 108 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 248.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions.

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 5,34 mètres la marge avant entre le bâtiment résidentiel situé au 1700, rue Carpentier et la ligne de lot, représentant une dérogation de 1,66 mètre, soit 23,71 % inférieure à la marge avant minimale de 7 mètres prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation, pourrait avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation, car le lot du terrain est un lot d'angle de forme irrégulière et n'est pas adjacent à deux rues comme la plupart des lots d'angle régulier, ce qui fait en sorte qu'il est difficile de pouvoir faire un agrandissement en cour avant secondaire;
3. le pourcentage moyen de la dérogation lui confère caractère partiellement mineur;
4. les travaux dérogoires seront effectués de bonne foi basés sur la demande de permis de construction déposée;
5. la dérogation pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété car bien qu'une lettre de non-

objection ait été obtenue de la part du voisin immédiat, la dérogation pourrait impacter d'autres résidences voisines;

6. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

7. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

8. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

9. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Adoptée

#### **2023-04-176**

#### **PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et celui de la séance extraordinaire du 23 mars 2023, tels que soumis.

Adoptée

#### **2023-04-177**

#### **RÈGLEMENT RV-1719-1 - ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 7 mars 2023;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1719-1 modifiant le Règlement RV-1719 sur la contribution au financement des services d'eau, d'égout et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice financier 2023.

Adoptée

**2023-04-178**  
**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement, du 27 au 30 mars 2023, sur les règlements suivants:

- Règlement RV-1729 décrétant l'acquisition de lampadaires décoratifs et leur financement par emprunt;
- Règlement RV-1730 décrétant l'acquisition et la modernisation de véhicules, d'équipements municipaux et de leurs accessoires pour l'année 2023 et leur financement par emprunt;
- Règlement RV-1732 décrétant des travaux de remplacement du bassin de condenseur à l'aréna et un emprunt à cette fin;
- Règlement RV-1733 décrétant des travaux de remplacement du système de refroidissement des têtes de compresseurs à l'aréna et un emprunt à cette fin;
- Règlement RV-1734 décrétant des travaux de resurfaçage de la toiture du Centre culturel et un emprunt à cette fin;
- Règlement RV-1735 décrétant des travaux de remplacement d'unités de toit et de mise à niveau du système de chauffage au Centre récréatif et leur financement par emprunt;
- Règlement RV-1736 décrétant l'acquisition de compteurs intelligents et un emprunt à cette fin.

Adoptée

**2023-04-179**  
**RÈGLEMENT RV-1444-013 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1444-013 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1444 sur l'émission des permis et certificats.

Le projet de règlement est déposé.

**2023-04-180**  
**RÈGLEMENT RV-1633-1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

La conseillère Karine Laramée donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1633-1 modifiant le Règlement RV-1633 prévoyant des travaux de réfection du dessableur de l'usine d'épuration et décrétant un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

**2023-04-181**

**RÈGLEMENT RV-1697-1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

La conseillère Lori Doucet donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1697-1 modifiant le Règlement RV-1697 décrétant des travaux de modification des feux de circulation à l'intersection du boulevard de la Grande-Allée et de la rue Alexandre-Le-Grand par l'ajout d'un système de gestion dynamique et prévoyant un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

**2023-04-182**

**RÈGLEMENT RV-1737 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

La conseillère Maude Whittom donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1737 sur les modalités de publication des avis publics.

Le projet de règlement est déposé.

**2023-04-183**

**RÈGLEMENT RV-1738 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

Le conseiller Simon Sesto Cifola donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1738 décrétant l'acquisition d'un camion lourd, son équipement et son aménagement pour le Service de sécurité incendie et son financement par emprunt.

Le projet de règlement est déposé.

**2023-04-184**

**DÉPÔT DES LISTES DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du rapport contenant les listes des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 10 février au 9 mars 2023.

Adoptée

**2023-04-185**  
**SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - FÉVRIER 2023**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De prendre acte du dépôt par la trésorière du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023 montrant un total des activités de 5 850 247,13 \$.

Adoptée

**2023-04-186**  
**LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 et révisée par le Service des finances le 17 mars 2023, montrant un montant payable total de 407 383,91 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

**2023-04-187**  
**APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ -  
CONTRAT 2023-2021**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 33 950 \$ du surplus libre accumulé afin de couvrir le dépassement du coût du contrat 2023-2021 - Fourniture de polymère pour la station d'épuration.

Adoptée

**2023-04-188**  
**APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ -  
RÉNOVATION DE L'ESPACE D'ENTREPOSAGE AU CENTRE CULTUREL**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'autoriser l'appropriation d'une somme supplémentaire de 10 000 \$ au surplus libre accumulé pour la réalisation des plans et devis pour la rénovation de l'espace d'entreposage au Centre culturel.

Adoptée

**2023-04-189**

**APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - AJOUT D'UN ANALYSEUR DE CHLORE ET PH À LA STATION DE SURPRESSION JEAN-CLAUDE LANGLOIS**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 17 500 \$ au surplus libre accumulé pour la fourniture et l'installation d'un analyseur de chlore et pH au poste de surpression d'eau potable situé au 6855, rue Jean-Claude-Langlois.

Adoptée

**2023-04-190**

**AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'autoriser les titulaires des postes ci-dessous énumérés à délivrer des constats d'infraction conformément aux dispositions des règlements suivants :

1° Règlement RV-478 concernant les tranchées dans la voie publique ainsi que le raccordement d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc dans la municipalité de Boisbriand

Service du génie

- Directeur
- Directeur adjoint
- Technicien en génie civil

Service des travaux publics

- Directeur
- Directeur adjoint
- Contremaître, division des égouts et de l'aqueduc

2° Règlement RV-656 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Boisbriand

Service du génie

- Directeur
- Directeur adjoint
- Contremaître, exploitation eau potable / usine d'épuration

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, permis et inspection
- Chef de division, planification et projets
- Inspecteur municipal
- Coordonnateur en urbanisme

3° Règlement RV-1272-4 assurant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Boisbriand

Service des travaux publics

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, environnement
- Technicien en environnement, développement durable

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, permis et inspection
- Chef de division, planification et projets
- Inspecteur municipal
- Coordonnateur en urbanisme

4° Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie remplaçant le Règlement RV-1355

Service de sécurité incendie

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, prévention
- Chef aux opérations/prévention
- Inspecteur en prévention incendie

Service des travaux publics

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, environnement
- Contremaître, division de la voirie
- Contremaître, division des égouts et de l'aqueduc
- Technicien en environnement, développement durable

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, permis et inspection
- Chef de division, planification et projets
- Inspecteur municipal
- Coordonnateur en urbanisme

Régie intermunicipale de police  
Thérèse-De Blainville

- Cadet policier

5° Règlement RV-1421 sur la vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, permis et inspection
- Chef de division, planification et projets
- Inspecteur municipal
- Coordonnateur en urbanisme

6° Règlement RV-1441 sur le zonage

Service des travaux publics

- Technicien en environnement, développement durable

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Inspecteur municipal

7° Règlement RV-1444 sur les permis et certificats

Service des travaux publics

- Technicien en environnement, développement durable

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Inspecteur municipal

8° Règlement RV-1489 sur la vente-débarras

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Inspecteur municipal

9° Règlement RV-1524 sur la salubrité et l'entretien des logements

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Inspecteur municipal

10° Règlement RV-1565 sur le service de sécurité incendie

Service de sécurité incendie

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, prévention
- Chef aux opérations/prévention
- Inspecteur en prévention incendie

11° Règlement RV-1566 sur la prévention incendie

Service de sécurité incendie

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, prévention
- Chef aux opérations/prévention
- Inspecteur en prévention incendie

12° Règlement RV-1590 sur le service de collecte de matières résiduelles

Service du génie

- Directeur
- Directeur adjoint
- Conseiller en environnement, matières résiduelles
- Technicien en environnement, matières résiduelles

Service des travaux publics

- Directeur
- Directeur adjoint
- Contremaître, division de la voirie
- Technicien en environnement, développement durable

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, permis et inspection
- Chef de division, planification et projets
- Inspecteur municipal
- Coordonnateur en urbanisme

Régie intermunicipale de police  
Thérèse-De Blainville

- Cadet policier

13° Règlement RV-1715 sur l'utilisation de l'eau potable

Service des travaux publics

- Directeur
- Directeur adjoint
- Contremaître

14° Règlement RV-1717 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Service d'urbanisme

- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de division, permis et inspection
- Chef de division, planification et projets
- Inspecteur municipal
- Coordonnateur en urbanisme

15° Règlement sur la contribution au financement des services d'eau, d'égout et d'assainissement des eaux usées

Service des finances

- Trésorière
- Trésorier adjoint et chef de division, revenus

Adoptée

**2023-04-191**  
**SOUSSIONS - ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE NEUVE - CONTRAT 2022-1996**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique neuve, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Engo Equipment Sales inc. 2205, boulevard de la Côte-Vertu, bureau 200 Montréal (Québec) H4R 1N8	Prix soumis: 178 211,00 \$  Prix corrigé: 178 211,25 \$
Robert Boileau inc. 1425, boulevard Pitfield Saint-Laurent (Québec) H4S 1G3	189 870,86 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 7 mars 2023;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 12 décembre 2022.

D'accepter l'offre de Engo Equipment Sales inc. au montant de 178 211,25 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue

pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique neuve – Contrat 2022-1996.

Adoptée

**2023-04-192**

**SOUSSIONS ET APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA TRAPPE D'ACCÈS AU POSTE DE POMPAGE DE LA VÉRENDRYE - CONTRAT 2022-2002**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour des travaux de réaménagement de la trappe d'accès au poste de pompage de La Vérendrye, la Ville a reçu l'offre suivante :

NOMS ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
9140-2594 Québec inc. f.a.s.r.s. Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval (Québec) H7C 0A5	161 800,00 \$

ATTENDU la recommandation de la firme EFEL Experts-Conseils inc. du 8 mars 2023 et celle du Service du génie du 15 mars 2023;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 8 mars 2023.

D'accepter l'offre de 9140-2594 Québec inc. f.a.s.r.s. Construction Arcade au montant de 161 800 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la seule soumission conforme reçue pour des travaux de réaménagement de la trappe d'accès au poste de pompage de La Vérendrye, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt relatif à ces travaux – Contrat 2022-2002.

D'approprier la somme de 17 000 \$ au surplus libre accumulé.

Adoptée

**2023-04-193**

**SOUSSIONS - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA DALLE DE BÉTON DE LA MARQUISE AU CENTRE RÉCRÉATIF - CONTRAT 2023-2014**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour des travaux de remplacement de la dalle de béton de la marquise au Centre récréatif, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Gilca inc. 4125, rue Lavoisier Boisbriand (Québec) J7H 1N1	81 418,40 \$
9397-7650 Québec inc. f.a.s.r.s. Chabco Construction 13795, rue Alfred-Pellan Mirabel (Québec) J7N 0K8	84 749,08 \$
Impérial Habitation inc. 151, rue des Ateliers Lavaltrie (Québec) J5T 3C9	162 172,27 \$
Légaré Construction inc. 4935, rue Ambroise-Lafortune Boisbriand (Québec) J7H 0A4	Prix soumis: 199 951,04 \$ Prix révisé: 199 911,92 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 14 mars 2023;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 6 mars 2023.

D'accepter l'offre de Gilca inc. au montant de 81 418,40 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour des travaux de remplacement de la dalle de béton de la marquise au Centre récréatif – Contrat 2023-2014.

Adoptée

**2023-04-194**

**SOUMISSIONS - CONCIERGERIE DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DU  
CENTRE CULTUREL POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2023 AU 30 AVRIL  
2027 - CONTRAT 2023-2030**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le contrat de conciergerie des Ateliers municipaux et du Centre culturel, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)  Deux premières années	MONTANT (taxes incluses)  Incluant deux années additionnelles et optionnelles
9322-6132 Québec inc. 442, rue de Berri Laval (Québec) H7G 2X3	88 300,80 \$	182 120,40 \$
Services Impeccab Net inc. 2748, rue Du Caroubier Terrebonne (Québec) J7M 1Y3	113 466,53 \$	233 224,49 \$
Servitout inc. 77, rue Omer-DeSerres, suite 5A Blainville (Québec) J7C 5N3	163 009,21 \$	342 727,14 \$
UNIQUE, Maintenance publique inc. 742, boulevard Industriel, local 100 Blainville (Québec) J7C 3V4	388 379,88 \$	804 314,84 \$
3559840 Canada inc. 7355, route Transcanadienne, bureau 102 Saint-Laurent (Québec) H4T 1T3	435 985,20 \$	871 970,40 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 30 mars 2023;

En conséquence, il est :  
**PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE**  
**APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET**

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 16 mars 2023.

D'accepter l'offre de Servitout inc. au montant de 342 727,14 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour le contrat de conciergerie des Ateliers municipaux et du Centre culturel pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2027 – Contrat 2023-2030.

Adoptée

**2023-04-195**  
**SOUMISSIONS - FOURNITURE DE MÉLANGE BITUMINEUX POUR LA**  
**PÉRIODE DU 5 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2023 - CONTRAT 2023-2031**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour la fourniture de mélange bitumineux, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMISSIONNÉ (taxes incluses)	PRIX AJUSTÉ (taxes incluses)  (transport assumé par la Ville)
Lafarge Canada inc. 6509, Airport Road Mississauga (Ontario) L4V 1S7	191 548,35 \$	197 974,35 \$
Sintra inc. 475, chemin Forest Saint-Paul (Québec) J0K 3E0	185 684,63 \$	242 600,63 \$
Uniroc inc. 5605, route Arthur-Sauvé Mirabel (Québec) J7N 2R4	193 502,93 \$	251 336,93 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 16 mars 2023;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 13 mars 2023.

D'accepter l'offre de Lafarge Canada inc. au montant de 191 548,35 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour la fourniture de mélange bitumineux pour la période du 5 avril au 31 décembre 2023 – Contrat 2023-2031.

Adoptée

**2023-04-196**  
**SOUMISSIONS - NETTOYAGE DES PUISARDS - MAI 2023 À DÉCEMBRE 2025 - CONTRAT 2023-2032**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le nettoyage des puisards pour la période de mai 2023 à décembre 2025, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Beauregard Environnement Ltée 2, boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1	186 873,24 \$
9363-9888 Québec inc. f.a.s.r.s. Sanivac 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'île-Perrot (Québec) J7W 1M4	197 297,10 \$

Ortec Environnement Services inc. 857, rue de St-Romuald Lévis (Québec) J6W 5M6	243 333,09 \$
Tech Vac Environnement inc. 421, avenue Courtemanche Montréal-Est (Québec) H1B 4X7	364 999,64 \$
6742114 Canada inc. f.a.s.r.s. Construction Camara 711, route Harwood Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2	437 506,32 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 28 mars 2023;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 20 mars 2023.

D'accepter l'offre de Beauregard Environnement ltée au montant de 186 873,24 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour le nettoyage des puisards pour la période de mai 2023 à décembre 2025 – Contrat 2023-2032.

Adoptée

**2023-04-197**

**OFFRE DE SERVICES - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE VANNES AU POSTE D'EAU POTABLE CÔTE SUD - CONTRAT 2023-2023**

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour le remplacement de vannes au poste d'eau potable Côte Sud;

ATTENDU la recommandation du Service du génie du 16 mars 2023;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'accepter l'offre de WSP Canada inc. au montant de 38 741,98 \$, toutes taxes incluses, pour le remplacement de vannes au poste d'eau potable Côte Sud - Contrat 2023-2023.

Adoptée

**2023-04-198**

**ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) - 2023-2024 À 2026-2027**

ATTENDU que la Ville de Boisbriand a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBault

De confirmer, comme la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) le permet, son adhésion au regroupement d'achat de sel de déglacage des chaussées géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

De faire parvenir une résolution de son conseil si elle désire se retirer de ce programme d'achat regroupé et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

De confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

De confier, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

De s'engager à respecter les termes du contrat adjudgé comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

De transmettre à l'Union des municipalités du Québec un exemplaire signé et conforme de la présente résolution.

Adoptée

### **2023-04-199**

#### **ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - SERVICE CLÉS EN MAIN D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU que la Ville de Boisbriand a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Ville.

De s'engager à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

De confier, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres.

De s'engager à respecter les termes du contrat adjudgé comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

**2023-04-200**

**ACCÈS ET UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE BOISBRIAND - SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2023 AU 1ER SEPTEMBRE 2024**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver le projet d'entente avec le Collège Boisbriand pour l'accès à son bloc sportif situé au 4747, rue Ambroise-Lafortune pour l'utilisation des toilettes et vestiaires et pour l'utilisation du terrain synthétique, incluant les services de surveillance et d'assistance pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2023-04-201**

**GESTION PARTICULIÈRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU PROJET SOLARIS BOISBRIAND - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SOLUTIONS HELISIS (9173-0911 QUÉBEC INC.)**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver le projet d'entente avec Solutions Helisis (9173-0911 Québec inc.) ayant trait à la gestion particulière des matières résiduelles du projet résidentiel Solaris Boisbriand, situé au 1030, rue des Francs-Bourgeois à Boisbriand.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2023-04-202**

**PROJET « SOUS LES PAVÉS » - ORDRE DE PRIORITÉ DES SITES RETENUS**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'établir, conformément à la recommandation du comité de suivi interne du projet « Sous les pavés » du 14 février 2023, l'ordre de priorité suivant des sites retenus faisant plus de 100 mètres carrés afin de pouvoir poursuivre le cheminement de ce projet pilote, à savoir :

A. le sentier derrière le Centre communautaire et la bibliothèque;

B. les cases de stationnement et la section pavée utilisées pour les conteneurs du Centre d'interprétation de la nature.

Adoptée

**2023-04-203**

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC - EMPRISE DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE - PARTIE DU LOT 2 109 842 - CARRIER JOYAL CPA**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'accorder une autorisation d'occupation permanente du domaine public à 9230-3874 Québec inc. (Carrier Joyal CPA) lui permettant d'occuper une partie du lot 2 109 842 du cadastre du Québec pour l'aménagement et le maintien de six cases de stationnement de la bâtisse commerciale située au 231, chemin de la Grande-Côte, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2028, pour un montant annuel de 300,36 \$ plus toutes les taxes applicables, indexable annuellement.

D'approuver les modalités prévues au projet d'autorisation soumis.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2023-04-204**

**SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR UNE PARTIE DES LOTS 6 380 739 ET 6 380 740 - INTERVENTION DE LA VILLE**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'autoriser l'intervention de la Ville à un acte de servitude de fourniture d'électricité et de services de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie des lots 6 380 739 et 6 380 740 du cadastre du Québec et consentir au chevauchement de cette assiette de servitude avec celle des servitude pour piste cyclable et servitude pour égout en faveur de la Ville et créées aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 11 220 320 et 312 159.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2023-04-205**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE CONDUITE D'AQUEDUC ET RÉSILIATION DE LA SERVITUDE EXISTANTE**

ATTENDU les engagements du promoteur 9345-3934 Québec inc. prévus au protocole d'entente 1052 P-72 portant sur la relocalisation des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc existantes situées sur une partie des lots 2 769 742, 2 673 989, 2 769 734 et 2 502 932 du cadastre du Québec et la construction d'un rond-point au bout de la rue La Fayette;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc avec le promoteur 9345-3934 Québec inc. sur une partie des lots 2 769 742, 2 673 989, 2 769 734 et 2 502 932 du cadastre du Québec.

D'approuver la résiliation partielle de la servitude existante créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité de Terrebonne sous le numéro 1 008 331.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2023-04-206**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2024 ET 2024-2025**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De présenter une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet « Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025 ».

De s'engager à autofinancer entièrement l'aide financière à recevoir du ministère de la Culture et des Communications, au financement du développement de la collection de la bibliothèque de Boisbriand pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025.

De désigner la chef bibliothécaire, mandataire de ce dossier, autorisée à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

**2023-04-207**

**SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA RUE ÉLISABETH**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'interdire le stationnement sur le côté ouest de la rue Élisabeth, à partir de l'entrée du numéro 2, rue Élisabeth jusqu'au chemin de la Grande-Côte.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Adoptée

**2023-04-208**

**PRÊT DE LA MAISON DU CITOYEN - SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DU FAUBOURG BOISBRIAND**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder au Syndicat de la copropriété du Faubourg Boisbriand l'utilisation sans frais des trois salles de la Maison du citoyen pour une rencontre qui se tiendra le 17 avril 2023, de 19 h à 23 h.

D'offrir gratuitement le soutien logistique à l'organisation de cet événement.

Adoptée

**2023-04-209**

**AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - FERMETURE DE RUES - ÉVÉNEMENTS CULTURELS D'ENVERGURE 2023**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De fermer à la circulation automobile le tronçon de l'avenue Adrien-Chartrand entre l'entrée de la cour de l'école Le Sentier et l'entrée du stationnement du personnel de l'école pour la tenue des événements suivants :

- les 3, 4 et 5 juillet 2023 dans le cadre du Festival Un air d'ici et d'ailleurs, entre 13 h et 23 h;
- les 10, 17, 24 et 31 juillet 2023 et les 7 et 14 août 2023 dans le cadre des Beaux Lundis, entre 13 h et 23 h;
- le 21 août 2023 pour un événement thématique, entre 14 h 30 et 22 h.

De fermer à la circulation automobile le tronçon de la rue De Boisbriand du côté du parc Claude-Jasmin pour la tenue des événements suivants :

- les 3, 4 et 5 juillet 2023 dans le cadre du Festival Un air d'ici et d'ailleurs, entre 13 h et 23 h;
- les 10, 17, 24 et 31 juillet 2023 et les 7 et 14 août 2023 dans le cadre des Beaux Lundis, entre 13 h et 23 h;
- le 21 août 2023 pour un événement thématique, entre 14 h 30 et 22 h.

De fermer à la circulation automobile le tronçon de l'avenue Adrien-Chartrand entre l'entrée de la cour de l'école Le Sentier et l'entrée du stationnement du personnel de l'école et le tronçon de la rue De Boisbriand du côté du parc Claude-Jasmin, pour le dernier des Beaux Lundis, le 14 août 2023.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Adoptée

**2023-04-210**

**STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - FÉVRIER 2023**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'accuser réception des statistiques des permis émis au cours du mois de février 2023 montrant un total mensuel de 2 257 749 \$ et un cumulatif annuel de 5 936 363 \$.

Adoptée

**2023-04-211**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU 1993, BOULEVARD LIONEL-BERTRAND - ZONE I-1 501**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis pour le projet d'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1993, boulevard Lionel-Bertrand dans la zone I-1 501 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Gilles Sauvé, architecte, daté du 24 mars 2022;
- plan d'implantation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2022;
- plan d'aménagement paysager préparé par Karyne Ouellet, architecte paysagiste, daté du 4 juillet 2022;
- simulations visuelles préparées par Gilles Sauvé, architecte, datées du 15 mai 2022;
- panneau des échantillons préparé par Gilles Sauvé, architecte, daté du 15 mai 2022.

Adoptée

**2023-04-212**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONCEPT D'AFFICHAGE - 20 845, CHEMIN DE LA CÔTE NORD - ZONE I-3 482**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant le numéro R-23-CU-4717 le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le concept d'affichage du bâtiment industriel situé au 20 845, chemin de la Côte Nord dans la zone I-3 482 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée au concept d'affichage préparé par Enseignes Barbo le 2 mars 2023.

Adoptée

**2023-04-213**  
**RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS DE MARS 2023**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1er au 30 mars 2023.

Adoptée

**2023-04-214**  
**EMBAUCHE - COORDONNATRICE LOISIRS AU SERVICE DES LOISIRS**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'embaucher madame Stéphanie Bellemare au poste syndiqué régulier à temps complet de coordonnatrice loisirs au Service des loisirs à compter du 24 avril 2023 ou selon entente.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des loisirs.

Adoptée

**2023-04-215**  
**EMBAUCHE - INSPECTRICE EN PRÉVENTION INCENDIE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'embaucher madame Sabrina Barone au poste syndiqué régulier à temps complet d'inspectrice en prévention incendie au Service de sécurité incendie à compter du 9 avril 2023.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Adoptée

**2023-04-216**  
**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 82 – SIGNATURE**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver le projet de lettre d'entente numéro 82 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait à la modification du poste de technicienne RH et paie par celui de coordonnatrice aux ressources humaines et paie.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer ladite lettre, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2023-04-217**

**COMITÉ SUR LA REDDITION DE COMPTES - DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 14 FÉVRIER 2023**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

DE prendre acte du dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité sur la reddition de comptes du 14 février 2023 conformément au Règlement RV-1650 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

**2023-04-218**

**MISE EN PLACE DE MESURES DE SENSIBILISATION CONCERNANT LES ABEILLES**

ATTENDU que les abeilles exercent un rôle majeur dans la production de fruits, de légumes et de noix, et que le tiers de la production alimentaire repose directement ou indirectement sur leur pollinisation;

ATTENDU que les abeilles et les autres pollinisateurs sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, des changements climatiques et de la propagation de maladies et de parasites;

ATTENDU que les municipalités et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés;

ATTENDU que protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand désire mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand collabore avec la firme d'apiculture urbaine Alvéole depuis 2017 afin d'assurer la présence de ruches d'abeilles sur les terrains municipaux et de collaborer à la sensibilisation des citoyens à l'importance des pollinisateurs;

ATTENDU que la politique environnementale de la Ville de Boisbriand prévoit de nombreuses actions afin de contribuer à une plus grande biodiversité sur son territoire;

ATTENDU que depuis 2013, la Ville de Boisbriand a aboli l'usage de pesticides de synthèse dans les espaces publics, en respect du *Code de gestion des pesticides* et de la réglementation municipale sur les pesticides et les engrais;

ATTENDU que depuis 2020, la Ville de Boisbriand a émis une interdiction complète d'utilisation des pesticides de la classe des néonicotinoïdes, considérant le risque élevé qu'ils représentent pour les abeilles et autres pollinisateurs;

ATTENDU qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs, les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale;

ATTENDU que le mouvement « NO MOW MAY / MAI SANS TONDEUSE », initié en Grande-Bretagne, est proposé et appuyé par plusieurs organismes environnementaux;

ATTENDU qu'en 2021, le mouvement « Défi Pissenlit » initié par un couple d'apiculteurs de Portneuf, a pris de l'ampleur, et que depuis, plusieurs villes du Québec ont adhéré au mouvement et ont accepté de retarder la tonte des pissenlits afin d'offrir cette riche source de nourriture aux abeilles et insectes pollinisateurs;

ATTENDU la recommandation 6.4 de la commission sur l'environnement adoptée lors de la rencontre du 13 juillet 2022 sur la mise en place de mesures pour protéger les abeilles au printemps 2023;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'appuyer la campagne du Défi pissenlits, d'annoncer l'adhésion de la Ville à l'édition 2023 du défi qui sera lancé officiellement le 5 avril prochain par Miel&Co. et d'en faire la promotion sur les réseaux sociaux de la Ville de Boisbriand ainsi que dans les différents outils de communications de la ville.

De souligner le « mois des pollinisateurs » en Mai 2023 et d'effectuer, par l'entremise des différents outils de communications de la ville, de la sensibilisation ciblée concernant le déclin des pollinisateurs et l'importance du pissenlit comme source de pollen et de nectar pour les abeilles qui sortent de leur dormance au début du printemps.

De désigner tous les terrains municipaux, à l'exception des plateaux sportifs, comme étant des zones où la ville retardera la tonte des pissenlits pour nourrir les abeilles pendant le mois de mai 2023, les zones de fauchage d'herbes hautes mensuelles réalisées par les travaux publics étant exclues de cette recommandation.

De produire des affiches de sensibilisation concernant cette initiative, qui seront mises en place sur les terrains désignés, afin de sensibiliser les passants sur cette initiative. De permettre aux citoyens qui désirent prendre part au mouvement de se procurer ces affiches gratuitement dans les établissements municipaux.

Adoptée

**2023-04-219**

**TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De nommer le conseiller municipal Daniel Kaeser à titre de délégué de la Ville de Boisbriand pour la coopérative Tricentris, la Coop de solidarité.

Adoptée

**2023-04-220**

**ODYSCÈNE - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De déléguer le conseiller municipal Daniel Kaeser comme membre du conseil d'administration de l'organisme Odyscène, en remplacement de la conseillère municipale Camille Joli-Coeur.

Adoptée

**2023-04-221**

**AIDE FINANCIÈRE 2023 - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES MILLE-ÎLES**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accorder une aide financière à la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles au montant de 600 \$ pour l'année 2023.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**2023-04-222**

**AIDE FINANCIÈRE 2023 - HOCKEY LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accorder une aide financière à l'organisme Hockey Laurentides-Lanaudière au montant de 750 \$ pour l'organisation de l'édition 2023 de la Coupe Chevrolet volet féminin.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**2023-04-223**

**AIDE FINANCIÈRE - CPE AUX PAYS DES TOUT P'TITS**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder une aide financière au CPE Au pays des tout p'tits au montant de 1 000 \$ afin d'appuyer le projet de développement langagier des jeunes enfants.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**2023-04-224**

**AIDE FINANCIÈRE - COOPÉRATIVE AIDE CHEZ SOI BASSES-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'accorder une aide financière à l'organisme Coopérative Aide Chez Soi Basses-Laurentides au montant de 500 \$ pour le Projet « Désencombrer pour vivre mieux et sainement ».

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**2023-04-225**

**AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DU COLLÈGE LIONEL-GROULX**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'accorder une aide financière à la Fondation du Collège Lionel-Groulx au montant de 500 \$ pour financer une bourse à être remise à un finissant lors de la cérémonie du 1<sup>er</sup> mai 2023.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**2023-04-226**

**ADHÉSION 2023-2024 - CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ÎLES (COBAMIL)**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De renouveler l'adhésion de la Ville au Conseil des bassins versants des Mille-Îles au montant de 300 \$ toutes taxes comprises pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 494.

Adoptée

**2023-04-227**

**APPUI À LA VILLE DE BOIS-DES-FILION - AVIS SUR LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES (CSSMI)**

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) a soumis pour avis un document explicatif relatif au projet de planification des besoins d'espace à la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU que la Ville de Bois-des-Filion a confié un mandat à Monsieur Calvin Veltman, Ph. D., sociologue et démographe, afin de passer en revue les sujets suivants :

- l'interprétation de diverses statistiques utilisées par le CSSMI pour déterminer les besoins d'espace;
- les méthodes prévisionnelles employées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) et le CSSMI;
- l'exactitude des prévisions de la clientèle du CSSMI;
- le raisonnement qui justifiait la construction d'une nouvelle école de 28 espaces à Bois-des-Filion;

ATTENDU que Monsieur Veltman, Ph. D., a déposé le 3 mars 2023 un document intitulé : « Enjeux de la démographie scolaire à Bois-des-Filion », dans lequel il fut constaté les éléments suivants :

- l'analyse des documents envoyés par le CSSMI fait état d'une certaine fluidité dans la méthode de calcul des besoins en espaces;
- les prévisions du MÉQ et du CSSMI des étudiants du niveau primaire sont irréalistes;
- la nouvelle école desservirait les élèves du secteur Terrebonne Ouest;
- une école dédiée avant tout à satisfaire les besoins d'une autre municipalité aggraverait sérieusement le problème de la congestion routière, les besoins en transport scolaire, sans compter les risques associés à la sécurité des piétons, notamment celle des enfants;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'appuyer la Ville de Bois-des-Filion dans sa demande et d'inviter les concernés à :

- retirer formellement les projections de croissance résidentielle fondée sur un projet de planification urbaine, fourni par la Ville étant donné le manque actuel de disponibilité des terrains, ainsi que le contexte actuellement défavorable aux projets de construction domiciliaire;

- requérir du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) de renoncer à son projet de construction d'une nouvelle école primaire de vingt-huit (28) espaces, voir 24 classes, lequel reposait sur la prévision maintenant retirée de la construction de six mille (6 000) nouveaux logements dans le secteur de Terrebonne Ouest;

- inviter le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) à revoir son projet de planification des besoins d'espace 2022 et de demander au ministre un projet d'agrandissement d'une école ou de construction d'une annexe à taille réduite, soit l'équivalent de 12 groupes. Un tel projet intégrerait davantage l'école dans un quartier existant, tout en desservant à court terme les besoins de l'école Jeunes-du-Monde, située à Terrebonne Ouest.

De transmettre la présente résolution au bureau du premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation, au député du comté de Blainville, à la MRC Thérèse-De Blainville et aux Villes constituantes, à la Ville de Terrebonne et au Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI).

Adoptée

**2023-04-228**

**APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS - ASSURANCE DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DANS UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la demande de la MRC des Maskoutains adressée à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant une résolution;

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU l'intérêt pour la Municipalité de s'inscrire dans cette démarche collective;

ATTENDU que la Municipalité est elle-même concernée par cette réalité;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De joindre sa voix au réseau des MRC du Québec pour appuyer la MRC des Maskoutains et pour demander au Gouvernement du Québec d'intervenir auprès du Gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De transmettre la présente résolution d'appui aux premiers ministres du Québec et du Canada, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère du Patrimoine canadien, aux députés.es provinciaux et fédéraux opérant dans le territoire de la MRC ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

**2023-04-229**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - GESTION ET CONTRÔLE DES USAGES NON AGRICOLES DÉROGATOIRES EN TERRITOIRE AGRICOLE**

ATTENDU la responsabilité des municipalités rurales à la protection de leurs milieux agricoles respectifs;

ATTENDU la position de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Thérèse-De Blainville dans sa requête à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et aux ministères concernés face aux usages dérogatoires en zone agricole;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Boisbriand pour la question des usages dérogatoires en zone agricole compte tenu de l'importance de sa zone agricole;

ATTENDU la résolution de la MRC Thérèse-De Blainville adoptée le 22 février 2023, portant le numéro 2023-02-42;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'appuyer la Municipalité régionale de comté (MRC) de Thérèse-De Blainville dans ses demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) relativement à la gestion et au contrôle des usages non agricoles dérogatoires en territoire agricole.

De demander à nouveau à la Commission de protection du territoire agricole d'assurer un contrôle en matière d'usages non agricoles dérogatoires, en particulier au sujet des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants.

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à la ministre des Affaires municipales d'intervenir afin que les activités non permises cessent en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles.

De transmettre cette résolution afin de demander leur appui à l'Union des producteurs agricoles, à l'Union des municipalités du Québec, à la fédération québécoise des municipalités, aux dix-neuf municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère des Affaires municipales, à l'association des directeurs généraux des MRC du Québec et aux députés provinciaux du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Adoptée

**2023-04-230**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

**2023-04-231**  
**COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle.

**2023-04-232**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE lever la séance à 20 h 50.

Adoptée